Le 18/09/2026

BRESSUIRE
La ville qui ose

ARRETE n° 2026-2531

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Madame VION Isabelle - Co-Présidente du CSC - CENTRE SOCIO CULTUREL ayant pour objet l'organisation de la fête des cultures à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1

Le samedi 26 septembre 2026 de 12h00 à 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits, Rue du Général Leclerc (portion comprise entre le Bd Lescure et Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny) à BRESSUIRE.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Madame VION Isabelle - Co-Présidente du CSC - CENTRE SOCIO CULTUREL devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou évènements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation. De même, Madame VION Isabelle - Co-Présidente du CSC - CENTRE SOCIO CULTUREL devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Madame VION Isabelle - Co-Présidente du CSC - CENTRE SOCIO CULTUREL, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire,

MAIRIE BRESSUIRE DEUX-SÈVRES

Emmanuelle MENARD

Mis en ligne le 23 SEP. 2026